

## La Cour Suprême du Chili prononce une décision qui fait jurisprudence sur les droits à l'eau des autochtones.

**La décision unanime de la Cour invoque la convention 169 de l'OIT et pourrait avoir de lourdes conséquences sur l'industrie minière du Chili.**

La Cour Suprême a prononcé la semaine dernière une décision qui fait jurisprudence sur les droits à l'eau des autochtones dans un cas opposant les communautés de la Région I Aymara à Agua Mineral Chusmiza, une société cherchant à obtenir les droits d'embouteiller et de vendre l'eau d'une source utilisée traditionnellement par les habitants autochtones d'Aymara.

La Cour a statué unanimement en faveur de l'octroi d'un courant d'eau de 9 litres par seconde aux communautés *Chusmiza* et *Usmagama*.

Elle appliquait la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), une agence des Nations Unies récompensée par le prix Nobel de la Paix en 1969. Le litige s'est envenimé pendant 14 ans et se focalise sur les droits à l'eau de la communauté dans l'un des déserts les plus secs de la planète.

Luis Carvajal, directeur des communautés d'Aymara, a décrit la joie qui s'est emparée des membres de la communauté à l'annonce de la décision : « *Nous avons pleuré, chanté, je ne peux le décrire... c'est de l'histoire, un premier pas énorme pour s'assurer que l'eau n'est pas confisquée aux autres communautés* ».

La décision de la Cour Suprême sur les droits à l'eau d'Aymara confirme les décisions prises à la fois par le tribunal de Pozo Almonte et par la Cour d'Appel d'Iquique, et marque la première application judiciaire de la Convention 169 de l'OIT au Chili.

Les avocats des communautés autochtones ont déclaré que la décision a asséné un coup aux inattaquables licences privées prévues par le Code de l'Eau de 1981, qui demeurent selon eux une survivance de la dictature Pinochet. L'impact potentiel de la décision sur les principales industries, telles que les industries minières, pourrait s'étendre largement, puisque l'alimentation en eau est un facteur important de la faisabilité de nombreux projets miniers.

La communauté minière du Chili - secteurs public et privé - compte pour plus de 50% des exportations et demeure l'épine dorsale de l'économie nationale.

Rodrigo Weisner, le directeur du Comité de Contrôle de l'Eau (DGA) de l'État, a indiqué que, alors qu'il considérait les interprétations précédentes des droits de propriété et le Code de l'Eau comme « apparemment intouchables », ce n'était pas la première décision confirmant les droits à l'eau autochtones.

Il croit que le gouvernement est simplement en train de travailler pro activement à rassurer les communautés sur le fait qu'elles auront un accès permanent à l'eau douce.

La décision souligne les pressions grandissantes sur les ressources limitées d'eau douce, aggravées par les effets du changement climatique sur les glaciers au niveau des sources qui règlent le flux d'eau.

L'Organisation Mondiale de la Santé estime que 1,7 milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, et la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies a envisagé de déclarer l'eau en tant que droit humain de base. Des groupes de défenseurs de l'environnement ont publié une déclaration approuvant cette décision, la qualifiant de première étape dans la revendication vis à vis

du privé, souvent sous contrôle étranger, de droits aux ressources et à leur restitution au domaine public.

Mais les groupes autochtones y perçoivent une plus large signification. Ils croient que cette décision peut incarner un changement central dans le cadre légal servant à porter leurs revendications territoriales.

Les activistes indiquent que la Convention 169 de l'OIT se réfère largement aux droits à la ressource et peut être étendue à toutes les ressources naturelles dans des secteurs d'usage autochtones, y compris la sylviculture, l'énergie hydroélectrique et géothermique. La Convention, adoptée par l'OIT en 1989, est seulement le second instrument légal portant sur les droits humains indigènes. Le Chili a ratifié la Convention 169 de l'OIT en septembre 2008 et celle-ci est entrée en vigueur l'année suivante. La ratification de la Convention OIT 169 signifie que les lois chiliennes doivent être compatibles avec les règles de la convention.

Jeremy Valeriote , 30 novembre 2009

Traduction : Pénélope Calmégane pour le GITPA.